

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 35 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 13 décembre 2023

Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Maison de santé à Bâgé-le-Châtel : signature d'un bail professionnel.

Madame Sophie DEVINCK, psychologue, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône afin de louer des locaux au sein de la maison de santé à Bâgé-le-Châtel.

Des locaux sont actuellement disponibles et se décomposent comme suit : superficie totale 43,85 m² :

- bureau : 29,64 m²
- parties communes : 9,64 m²

Le montant du loyer mensuel est de 127,90 € HT, soit 153,48 € TTC, et la provision pour charges mensuelles de 18,23 € HT, soit 21,87 € TTC. Il est rappelé que les charges sont payées en fonction des consommations réelles des locataires.

Un dépôt de garantie de 127,90 € est à verser, les frais d'établissement du bail sont à la charge du locataire.

Ces derniers s'élevant à 950,00 € seront réglés dans un premier temps par la Communauté de Communes Bresse et Saône et remboursés, sur 10 mois, par Madame DEVINCK.

Enfin, le loyer est révisable chaque année et indexé sur l'indice INSEE en vigueur et applicable à cette catégorie de location.

Vu le code général des collectivités territoriales

.../...

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023_190-DE

Vu la demande Madame Sophie DEVINCK

Considérant que des locaux vacants peuvent être loués à la maison de santé à Bâgé-le-Châtel,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le bail professionnel établi par l'office notarial pour la location de locaux au sein de la maison de santé à Bâgé-le-Châtel avec Madame Sophie DEVINCK, psychologue, aux conditions suivantes :

- loyer mensuel : 127,90 € HT, soit 153,48 € TTC
- charges mensuelles : 18,23 € HT soit 21,87 € TTC
- dépôt de garantie : 127,90 € HT, soit 153,48 € TTC

DIT que le loyer est révisable annuellement et indexé sur l'indice INSEE en vigueur et applicable à cette catégorie de location.

Les frais d'établissement du bail sont à la charge du locataire.

Ces derniers s'élevant à 950,00 € seront réglés dans un premier temps par la Communauté de Communes Bresse et Saône et remboursés, sur 10 mois, par Madame DEVINCK.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

